COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence redevable :

Adhésion à compter de l'année 2018

Document à retourner impérativement au SMICTOM du Pays de Fougères
Z.A. de l'Aumaillerie 35133 JAVENE
Avant le 08 décembre 2017

☐ PRELEVEMENT UNIQUE A LA DATE LIMITE DE PAIEMENT [1]

OU

☐ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EN 4 (QUATRE) FOIS [1]

(1) : cocher la case correspondant à votre demande

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez *la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de *la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne*. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR57ZZZ530350

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE Adresse : Parc d'Activité du Coglais ZA de St Eustache Code postal : 35460 Ville : ST ETIENNE EN COGLES – MAEN ROCH Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

F R _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _   _ _ _ _   _ _   _ _   (_ _ _)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.